

Communiqué de presse,
20 avril 2022, Paris

DELIVEROO condamné pour travail dissimulé, une victoire pour le monde du travail !

La plateforme de livraison DELIVEROO vient d'être condamnée ce mardi par le tribunal correctionnel de Paris à 375 000 € d'amende, ainsi que deux de ses ex-dirigeants à 12 mois de prison et 5 ans d'interdiction de gérer une entreprise, le tout avec sursis, pour avoir fait travailler près de 3.000 livreurs/euses, de 2015 à 2017, en tant qu'indépendant-es alors qu'ils et elles auraient dû être salarié-es.

L'Union syndicale Solidaires et la Fédération SUD Commerce, parties civiles au côté de 116 livreurs/euses et d'autres syndicats, se félicitent de cette victoire, même si la condamnation financière est infime par rapport aux bénéfices de la plateforme (219 millions d'euros en France en 2021) et au nombre de coursiers régulièrement blessés, voire décédés en effectuant des livraisons pour elle.

Cette condamnation inédite sanctionne un modèle fondé sur l'exploitation de travailleurs/euses précaires, voire sans-papiers : **il est temps que la France mette fin à l'ubérisation et soutienne la directive européenne pour qu'ils soient considéré-es comme de présumés salarié-es !**

Solidaires et sa fédération du commerce seront toujours présents pour continuer à les accompagner au mieux et gagner avec eux/elles, dans la rue comme devant les tribunaux, des améliorations de leurs conditions de travail et une revalorisation de leur rémunération : c'est aussi le sens de notre candidature à la première élection des représentant-es des travailleurs des plateformes prévue du 9 au 16 mai prochain.